



Conseil Municipal du 30 novembre 2018

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Excusé : 1

Absent : 0

Le 30 novembre 2018 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par mail & courrier en date du 27 novembre 2018, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne COURTHIAL Marie-Laure & MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etait absent excusé : monsieur KANDOUCI Christian (procuration à TAULEIGNE Marc).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20183011-1001 – Validation des rapports 1, 2 & 3 de la Clect (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Capca

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexés à la présente délibération.



Délibération 20183011-1002 – Validation du rapport de la Clect (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur la compétence de la CAPCA dans le domaine des équipements sportifs

Monsieur le maire précise que concernant ce rapport que le principal sujet de divergence portait sur les piscines (Privas, Beauchastel & Vernoux), en particulier sur la part du fonctionnement prise en charge par l'intercommunalité et les communes. Finalement après de nombreuses discussions, une clé de répartition a été trouvée. Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce rapport.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexé à la présente délibération.

Délibération 20183011-1003 – Mise en place du régime RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 30 juillet 2010

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juillet 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.



I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,</i>	0 €	3 600 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	3 400 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité de l'agent
- autonomie de l'agent
- force de proposition de l'agent
- manière de servir de l'agent
- arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.



ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex: chef d'équipe, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...</i>	0 €	3 600 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 400 €]	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité de l'agent
 - autonomie de l'agent
 - force de proposition de l'agent
 - manière de servir de l'agent
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	3 600 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 400 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité de l'agent
 - autonomie de l'agent
 - force de proposition de l'agent
 - manière de servir de l'agent
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.



AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	3 600 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 400 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité de l'agent
- autonomie de l'agent
- force de proposition de l'agent
- manière de servir de l'agent

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel



B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- technicité de l'agent
- autonomie de l'agent
- force de proposition de l'agent
- manière de servir de l'agent

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	380 €	1.200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.



ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex: chef d'équipe, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...</i>	0 €	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	380 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	380	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	400 €	1 260 €



Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0 €	380	1 200 €
----------	---	-----	-----	---------

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I suivra le sort du traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en début d'année N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.



En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au .01/07/2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le régime RIFSEEP tel que défini ci-dessus avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Délibération 20183011-1004 – Budget Aep demande de mise en non-valeurs pour un montant de 648.98€

Le comptable public, demande au conseil municipal de se positionner sur les admissions en non-valeurs dont la liste est jointe à la délibération et concernant le budget AEP.

Le conseil municipal valide les non-valeurs du budget AEP, proposées par le comptable, à hauteur de 648.98€.

Délibération 20183011-1005 – Budget Principal demande de mise en non-valeurs pour un montant de 423.15€

Le comptable public, demande au conseil municipal de se positionner sur les admissions en non-valeurs dont la liste est jointe à la délibération et concernant le budget principal.

Le conseil municipal valide les non-valeurs du budget Principal, proposées par le comptable, à hauteur de 423.15€.

Délibération 20183011-1006 –Mandat au Centre De Gestion (CDG07) pour consultation sur la protection sociale complémentaire

Le Cdg 07 a déjà eu mandat par la commune pour la convention de participation au titre du risque prévoyance - garantie maintien de salaire.

A ce titre il est demandé à la commune de se positionner sur le renouvellement de ce mandat pour le lancement d'une nouvelle mise en concurrence.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du mandat au CDG07 pour la réalisation de la mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance – garantie maintien de salaire.

Délibération 20183011-1007 – Demande de monsieur & madame Poncet

Suite aux intempéries cévenoles de ce mois de novembre, un glissement de terrain s'est produit au niveau de la Coste chez monsieur et madame Poncet. Ces derniers demandent l'autorisation à la commune, afin de maintenir et sécuriser le terrassement et permettre à l'enrochement prévu, de s'appuyer en bordure du chemin communal.

Sans qu'il soit question d'une quelconque contrepartie, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une autorisation sera demandée à monsieur & madame Poncet pour passer la canalisation d'extension du réseau d'eau pour le projet d'alimentation du hameau du Pral via Antériou (projet présenté au prochain conseil).



Le conseil municipal à l'unanimité donne une réponse favorable à la demande de monsieur et madame Poncet concernant la remise en état de leur chemin d'accès.

Délibération 20183011-1008 – Engagement de 25% des dépenses d'investissement des budgets principal et Aep au titre du début d'année 2019

Comme chaque début d'année comptable, pour les budgets principal et Aep il est nécessaire de prendre une délibération permettant de continuer à régler les dépenses d'investissement intervenant au début d'année 2019, le temps de voter les budgets principal et Aep 2019.

Budget principal engagement 25% crédit d'investissement 2018 pour le budget 2019

Chapitre / compte	Réalisé	Montant engagé 25%
2112 Terrains de voirie	3 965.00	991.25
21312 Bâtiments scolaires	2 182.12	545.53
21318 Autres bâtiments publics	54 708.58	13 677.15
2135 Installations & agencements	3 900.99	975.25
2151 Réseaux de voirie	117 628.94	29 407.24
21571 Matériel roulant	26 280.00	6 570.00
2181 Installations générales	6 173.99	1 543.50
2183 Matériel de bureau	1 027.98	257.00
2184 Mobilier	999.36	249.84
2188 Autres immobilisations corporelles	837.00	209.25
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	217 703.96	54 425.99
2313 Constructions	389 376.11	97 344.03
238 Avances & acomptes versées sur commandes	181 377.40	45 344.35
Chapitre 23 : Immobilisations en-cours	570 753.51	142 688.38



Budget Aep engagement 25% crédit d'investissement 2018 pour le budget 2019

Chapitre / compte	Réalisé	Montant engagé 25%
21531 Réseaux d'adduction d'eau	28 040.70	7 010.18
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	28 040 .70	7 010.18
2315 Installations matériels & outillage	2 299.00	574.75
Chapitre 23 : Immobilisations en-cours	2 299.00	574.75

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'engagement de 25% des crédits d'investissement 2018 pour le budget 2019 pour les budgets principal et Aep.

Délibération 20183011-1009 – Vote du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2019

Chaque année et avant le 30 novembre, doit être décidé le taux de la taxe d'aménagement. A ce jour la commune de Gluiras a délibéré un taux de 2%. L'année dernière il avait été prévu de se renseigner sur les taux pratiqués par les communes voisines. Il s'avère qu'il existe une grande majorité des communes qui ont une taxe d'aménagement de 1% et 2%. Monsieur le maire propose de conserver le taux de 2% voté en 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit le taux de la taxe d'aménagement à 2% pour 2019 avec le maintien des mêmes exonérations.

Délibération 20183011-1010 – Déclaration de vacance d'emploi sans publication d'offre d'emploi pour le poste de secrétaire de mairie pour passer d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe (effet au 1^{er} décembre 2018)

La réussite au concours d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe de la secrétaire de mairie, conduit à son changement de grade. Afin de lui permettre d'accéder à ce grade et d'être rémunérée en fonction, il est nécessaire de déclarer une vacance de poste correspondant sans publicité (depuis la loi du 12 mars 2012, les emplois pourvus par la voie de l'avancement de grade ne doivent plus faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG)

Le conseil municipal valide par 9 voix pour et 2 abstentions, la déclaration de vacance d'emploi sans publication d'offre d'emploi pour le grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

Délibération 20183011-1011 – Détermination du prix de vente des ordinateurs portables de l'école remplacés du fait de l'opération « Ecoles numériques innovantes & ruralité »

Suite à l'opération « Ecoles numériques innovantes et ruralité » l'école a été équipée en tablettes numériques, ordinateurs portables et vidéo projecteur interactif. Les ordinateurs portables remplacés peuvent être recyclés : sur les 8, 1 sera affecté à l'APC, 2 resteront à l'école pour la classe maternelle. Cinq pourront être revendus. Des personnes se sont déjà manifestées pour les acheter. Le poste fixe sera affecté à la salle commune de la Maison Serre. L'informaticien des Inforoutes de l'Ardèche ayant donné une



fourchette de valeur de ce matériel d'occasion entre 100€ et 150€, monsieur le maire propose un prix de vente à 75€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le prix de revente à 75 € pour les anciens ordinateurs portables de l'école.

Délibération 20183011-1012 – Décisions modificatives n° 1 du Budget Aep et n°3 du budget principal

Explication de la décision modificative n°1 du budget Aep : Diminution du poste « dépenses imprévues » pour augmenter celui des « créances admises en non-valeurs » en prévision de la délibération 20183011-1004 de ce conseil municipal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	250 €			
D – 6541 Créances admises en non-valeurs		250 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		250 €		
Total budget fonctionnement	250 €	250 €		

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Aep.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
D - 60621 Combustibles		4 000 €		
D – 60622 Carburants		1 000 €		
D – 6135 Locations mobilières		2 500 €		
D – 61551 Entretien matériel roulant		2 500 €		
D – 6227 Frais d'actes et de contentieux		3 000 €		
D – 63512 Taxes foncières		2 000 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général		15 000 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 600 €			
D – 6541 Créances admises en non-valeurs		1 100 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		1 100 €		
D – 66111 Intérêts d'emprunts		900 €		
D – 6688 Autres		600 €		
Chapitre 66 Charges financières		1 500 €		
R – 722 Immobilisations corporelles				16 000 €
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections				16 000 €



Total budget fonctionnement	1 600 €	17 600 €		16 000 €
Investissement	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
D – 21312 Ecole		4 000 €		
D – 2135 Installation gén, agencements et aménag		11 900 €		
D – 2313 Construction en-cours		100 €		
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections		16 000 €		
D – 21312 Bâtiments scolaires		8 000 €		
D – 21318 Autres bâtiments publics		30 000 €		
D – 2181 Installation gén, divers		15 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		53 000 €		
D – 2313 Constructions	69 000 €			
Chapitre 23 Immobilisations en-cours	69 000 €			
R – 1321 Etat & établissements			95 000 €	
R – 1322 Région			100 000 €	
R- 1323 Département			5 000 €	
Chapitre 13 Subventions d'investissements			200 000 €	
R – 16 Emprunts				200 000 €
Chapitre 16 Emprunts & dettes assimilées				200 000 €
Total budget investissement	69 000 €	69 000 €	200 000 €	200 000 €

Explication de la décision modificative n°3 du budget Principal :

Au niveau du budget de fonctionnement, certaines dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » dépassant les prévisions, il s'avère nécessaire d'alimenter certains comptes afin de pouvoir boucler l'exercice.

Augmentation du poste créances en non-valeurs en particulier pour prendre en compte la délibération 20183011-1005 (admission en non-valeur) prise ce jour,

Augmentation du chapitre 16 « frais financiers » afin de prendre en compte les intérêts et frais de dossiers liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 k€ et d'un crédit relais de 200K€.

Augmentation du poste « immobilisations corporelles » en recettes de fonctionnement en prévision des travaux en régie de cette année.

Au niveau du budget d'investissement, augmentation du chapitre 040 en prévision du basculement des travaux en régie, **du poste 21 « immobilisations corporelles »** au vu des factures restant à solder.

Diminution du poste 23 « immobilisations en-cours » au vu de la réalisation des projets.

Augmentation du poste « emprunts » pour y ajouter le crédit relais de 200 k€ et diminution du même montant des subventions attendues qui seront versées en 2019.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget Principal.



Délibération 20183011-1013 – Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Pour toute entrée ou sortie d'un syndicat intercommunal il est nécessaire que les communes membres délibèrent.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Délibération 20183011-1014 – Soutien aux motions AMRF

L'AMRF propose un ensemble de motions sur :

- « l'état de santé du Pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée »,
- « les mobilités rurales – l'obligation de changer d'horizon »,
- « Les communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation »,
- « La réduction des frais de carburants »

Le conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien aux motions proposées par l'AMRF.

Délibération 20183011-1015 – Loyers 2019

Comme chaque fin d'année il convient de fixer les montants des loyers pour l'année suivante. Monsieur le maire propose maintenir les loyers à part deux d'entre eux. Compte tenu des travaux effectués ils doivent d'être réévalués. Il s'agit du loyer de l'appartement n°6 de l'Usine où un poêle à granulés a été installé ainsi qu'un rafraîchissement des peintures et du loyer de l'école de la Fargatte où un ensemble conséquent de travaux (avoisinant les 16 000€) nécessité par l'état de délabrement de ce logement a été effectué (peintures, création d'un wc en-dehors de la sdb, Sdb refaite à neuf, installation d'un poêle à granulés, remplacement de la porte d'entrée).

Il est proposé pour ces deux logements les loyers suivants : Ecole de la Fargatte : 335 € et appartement n°6 de l'usine : 380€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien des loyers pour les logements communaux sauf pour celui de l'école de la Fargatte réévalué à 335€ et le n°6 de l'usine fixé à 380€.

Informations diverses :

Ecole de la Fargatte : pour information les loyers ne débuteront qu'à partir de décembre au vu des nombreux désagréments subis suite aux travaux.

Relais de Sully : la succession Serafinowski léguant le fonds de commerce à la commune ainsi que de la vente de celui-ci aux futurs repreneurs du Relais de Sully ont été signées le lundi 26 novembre.

Maison Serre, résidence pour seniors Paul Serre : l'inauguration se fera le 15 décembre 2018 à 11h00. Ce même jour une opération portes ouvertes permettra la visite des lieux.

Commission d'attribution des logements de la résidence pour seniors Paul Serre : une commission va se créer entre les conseillers municipaux également membres du CCAS afin d'établir un certain nombre de critères permettant de classer les candidats intéressés par cette résidence.

Festivités : le Sou des Ecoles organise son loto annuel demain à partir de 19h30. **Le repas de Noël des seniors organisé par le CCAS** se fera le 22 décembre à partir de 11h30, il sera suivi de l'arbre de Noël des enfants de la commune (spectacle, cadeaux et goûter). Pour le réveillon de la Saint-Sylvestre la



traditionnelle randonnée des Farasses par les Légremis ainsi que la soirée réveillon proposée par Anim'Gluiras.

Fin du conseil municipal à 21h30.

Prochain conseil : le vendredi 21 décembre **Adoption du nouveau PLU**

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian
Procuration

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc

